



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-111

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-028 - Arrêté modificatif n° 2017-270023724-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 5
R28-2017-06-02-012 - Arrêté n° 2017-140000035-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 10
R28-2017-06-02-011 - Arrêté n° 2017-140000118-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 15
R28-2017-06-02-016 - Arrêté n° 2017-140000290-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 19
R28-2017-06-02-018 - Arrêté n° 2017-140000316-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 22
R28-2017-06-02-017 - Arrêté n° 2017-140000555-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 25
R28-2017-06-02-015 - Arrêté n° 2017-140002452-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 29
R28-2017-06-02-020 - Arrêté n° 2017-140017237-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 32
R28-2017-06-02-019 - Arrêté n° 2017-140027269-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 35
R28-2017-05-18-022 - Arrêté n° 2017-270000086-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 38
R28-2017-06-02-029 - Arrêté n° 2017-270000086-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 43
R28-2017-06-02-031 - Arrêté n° 2017-270000110-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 47
R28-2017-05-18-023 - Arrêté n° 2017-270000177-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 51
R28-2017-06-02-033 - Arrêté n° 2017-270000219-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 54
R28-2017-05-18-026 - Arrêté n° 2017-270000326-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 57
R28-2017-05-18-027 - Arrêté n° 2017-270019649-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 62
R28-2017-05-18-021 - Arrêté n° 2017-270023724-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 67
R28-2017-06-02-036 - Arrêté n° 2017-500000112-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 72

R28-2017-06-02-042 - Arrêté n° 2017-500000237-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 76
R28-2017-06-02-039 - Arrêté n° 2017-500000401-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 79
R28-2017-06-02-040 - Arrêté n° 2017-500000419-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 82
R28-2017-06-02-055 - Arrêté n° 2017-610780025-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 85
R28-2017-06-02-050 - Arrêté n° 2017-610780124-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 88
R28-2017-06-02-049 - Arrêté n° 2017-610780165-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 91
R28-2017-05-18-069 - Arrêté n° 2017-760000166-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 96
R28-2017-05-18-070 - Arrêté n° 2017-760016659-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (6 pages)	Page 101
R28-2017-05-18-074 - Arrêté n° 2017-760021329-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 108
R28-2017-05-18-066 - Arrêté n° 2017-760025312-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 113
R28-2017-05-18-067 - Arrêté n° 2017-760027292-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 118
R28-2017-05-18-057 - Arrêté n° 2017-760780064-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 123
R28-2017-05-18-071 - Arrêté n° 2017-760780213-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 128
R28-2017-05-18-075 - Arrêté n° 2017-760780288-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 131
R28-2017-05-18-064 - Arrêté n° 2017-760780510-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 136
R28-2017-05-18-056 - Arrêté n° 2017-760780726-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 141
R28-2017-05-18-072 - Arrêté n° 2017-760780759-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 146
R28-2017-05-18-065 - Arrêté n° 2017-760780791-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 149
R28-2017-05-18-073 - Arrêté n° 2017-760783035-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 154

R28-2017-05-18-076 - Arrêté n° 2017-760783563-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 159
R28-2017-05-18-063 - Arrêté n° 2017-760921809-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 164
R28-2017-07-26-005 - Décision portant extension non importante de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée SAREPTA de Roumare gérée par la Fondation John Bost (2 pages)	Page 169
Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil	
R28-2017-05-15-005 - Décision 2017-15 DG - Délégation de signature DAFSI (2 pages)	Page 172
R28-2017-07-17-009 - Décision 2017-25 délégation signature DPRS (4 pages)	Page 175
R28-2017-07-31-001 - Décision 2017-26 Délégation signature DAM (4 pages)	Page 180
Direction de la Sécurité Sociale	
R28-2017-07-07-010 - ARRETE modificatif n°2 du 7 juillet 2017 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre (1 page)	Page 185
Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord	
R28-2017-08-01-011 - Décision 770/2017 en date du 01/08/2017 fixant la liste des navires autorisés à utiliser des filets remorqués pour la pêche du bouquet d'Europe (palaemon serratus) dans la bande côtière comprise entre 3 et 1,5 miles de la laisse de Basse mer, entre le chenal du port de Ouistreham et le Sud de l'île de Tatihou (3 pages)	Page 187
Direction régionale des douanes de Rouen	
R28-2017-08-02-001 - DECISION FERMETURE DEFINITIVE DEBIT TABAC 17001648 (1 page)	Page 191

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-028

Arrêté modificatif n° 2017-270023724-AF002 attribuant
des crédits FIR au titre de l'année 2017

Arrêté modificatif n° 2017-270023724-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHI EURE-SEINE
R LEON SCHARWTZENBERG
27000 EVREUX
FINESS EJ - 270023724
Code interne - 0003468

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI EURE-SEINE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **8 080 764.00 euros** au titre de l'année 2017.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **94 276.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 003 179.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **54 202.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **236 861.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **827 818.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **334 729.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **191 255.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **3 964 254.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

- **132 500.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

- **214 818.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de

l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

- **2 603.00 euros**, au titre de l'action « acompte 9/12e base AC », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

- **24 269.00 euros**, au titre de l'action « acompte 9/12e base AC », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2018, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2017 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en oncologie » : **94 276.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 856.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 003 179.00 euros**, soit un douzième correspondant à **166 931.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **54 202.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 516.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **236 861.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 738.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **827 818.00 euros**, soit un douzième correspondant à **68 984.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **334 729.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 894.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **191 255.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 937.92 euros**

Soit un montant total de **311 859.99 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/06/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie,

Mme Christine GARDEL

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-012

Arrêté n° 2017-140000035-AF001 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2017

Arrêté n° 2017-14000035-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX
4 R ROGER AINI
14100 LISIEUX
FINESS EJ - 140000035
Code interne - 0003446

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 764 753.00 euros** au titre de l'année 2017.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **267 100.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 308 185.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **292 698.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **30 282.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **308 860.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **321 162.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **56 358.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **14 850.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

- **100 758.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

- **64 500.00 euros**, au titre de l'action « acompte 9/12ème base AC », à

imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2018, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2017 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **267 100.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 258.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 308 185.00 euros**, soit un douzième correspondant à **109 015.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **292 698.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 391.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en oncologie » : **30 282.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 523.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **308 860.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 738.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **321 162.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 763.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **56 358.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 696.50 euros**

Soit un montant total de **215 387.08 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.